



# TOUR CYCLISTE DE GUYANE 2019 - 30ème Ed.



## COMMUNIQUÉ : Étape 3

Communiqué n° 2

CAYENNE => SINNAMARY

Comité Rég. de Cyclisme Guyane

19/08/2019

### DÉCISIONS DU JURY ET I NFORMATIONS

**\* PENALITES :**

- Dos. 82 GOLITIN Kenric VCS 10026220700 : amende de 20 € et 10" de pénalités chacun (art. R31-1 du barème des pénalités FFC) : abri momentané derrière son véhicule technique.
- Directeur sportif de l'équipe VÉLO CLUB SINNAMARY - Reha Team - Sophie C PETER Gerville 10055001307: responsable de l'infraction ci-dessus, 50 € (art. G-15 du barème des pénalités FFC).
  
- Dos 12 SULPICE TIMOTHÉE Styve USLM 10058395091 et 65 MÉRILLE Andrew ECG-SGDE 10078059116 : amende de 35 € et 20" de pénalités (art. 31.2 du barème des pénalités FFC) : abri prolongé derrière son véhicule technique.
  
- Directeur sportif de l'équipe USL MONTJOLY ORANGE COSPAR Christophe 10005394190 et Directeur sportif de l'équipe ESPOIR CYCLISTE GUYANAIS - SGDE FRAUMAR Michel 10055404057 responsable de l'infraction ci-dessus, 65 € chacun (art. R31-2 du barème des pénalités FFC).

Le Jury des Commissaires